



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,  
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉ

**ARRETE DDCSPP/JSVAS/ 09/06-23 du 9 juin 2015 portant sur la SURVEILLANCE  
des activités aquatiques de baignade et de natation**

LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L212-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3,  
D 322-14, R 212-85 ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur  
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de BROU, en vue d'être autorisé pendant une période  
transitoire, à confier la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation à un personnel  
titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Monsieur AUBRY Damien, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique, est autorisé à assurer la surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade  
et de natation, à la piscine municipale du parc de loisirs de BROU, à l'exclusion de tout acte  
d'enseignement, pour la période courant du 4 juillet 2015 au 30 août 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la  
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire  
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Départemental,

Jean-Bernard ICHÉ